

<b>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</b> <span style="font-size: 2em;">◆</span> Siège : Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</b>  Séance du : <b>1<sup>er</sup> Décembre 2025</b>
<b>Délibération n°2025-029</b> <b>DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>	

L'an deux mille vingt-cinq le 1<sup>er</sup> Décembre, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents : 17**

Antoine PARRA (T), Olivier BATILLE (S), Guy VINOT (S), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), François COMES (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Jean-Christophe DELMER (S), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Nathalie REGOND PLANAS (T), Michel ANDRODIAS (T), Yves PORTEIX (T), Christian NIFOSI (T).

**Étaient excusés : 1**

Alexandre PUIGNAU (T)

**Etaient représentés : 0**

/

**Autres personnes présentes : 4**

Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Anne-Marie BRUNIE déléguée suppléante (Communauté de Communes ACVI), Jean-Paul SAGUE délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Monique MASGRAU déléguée suppléante (Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 17

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 17

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Gilbert CRITELLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

**Monsieur le Président expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15 qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner Monsieur Gilbert CRITELLI, délégué suppléant représentant la Communauté de communes ACVI et élu de la commune de Saint-André, en tant que secrétaire de séance.

**Le Comité Syndical,**

**Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

**Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** désignation de Monsieur Gilbert CRITELLI en tant que secrétaire de séance du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> Décembre 2025.

**Résultat du vote :**

Pour : 17

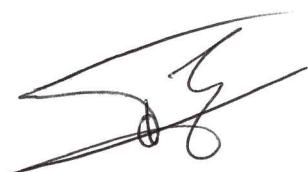
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Secrétaire de Séance**



**Gilbert CRITELLI**

**Le Président du Syndicat**



**Antoine PARRA**

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication  
et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, le président, Antoine PARRA.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- \_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- \_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.